

N°DEC-2023-207

### DÉCISION DU MAIRE

#### ORGANISATION, PAR C LA COMPAGNIE, D'UN SPECTACLE INTITULÉ « UN NOËL DE GOURMANDISES », LE 27 DÉCEMBRE 2023 À L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL HENRI ARLÈS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec C LA COMPAGNIE – 6 rue Flatters 75005 PARIS ;

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « Un Noël de Gourmandises », le 27 décembre 2023 à 10 heures 30, à l'accueil de loisirs maternel « Henri Arlès ».

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire C LA COMPAGNIE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 680 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 23 octobre 2023.

  
Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **27 OCT. 2023**  
Et de sa publication le **27 OCT. 2023**

---

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

---

---